

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
**Jeux concours « EXPOSITION PLAYMOBIL »**  
**DU 13 OCTOBRE AU 11 NOVEMBRE 2018**

**Article 1 : Organisation**

Le **Château d'Ancy le Franc** (ci-après dénommée « **La société organisatrice** ») domicilié au 18, place Clermont-Tonnerre, 89160 Ancy le Franc, propriété de la Société PARIS INVESTIR S.A.S, dont le siège social est au 60 avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly sur Seine, dont le numéro d'identification est le 412 975 278 RCS Nanterre.

Organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat en partenariat avec :

**1) La Société Les Editions Faton**, dont le siège social est au 25 rue Berbisey, 21000 DIJON, dont le numéro d'identification est le 385 369 590 00018 RCS Dijon

**2) FRANCE MONTGOLFIERES SARL**, France Montgolfières dont le siège social est au 4 bis rue du Saussis, 21140 Semur en Auxois, dont le numéro d'identification est le RCS Dijon FR 389 843434 00058

**3) La Société Toys "R" Us**, dont le siège social est au 1, allée des lutins, ZAC de la mare aux loups, 77310 Saint-Fargeau Ponthierry dont le numéro d'identification est le Siret 345 404 156 00 712 RCS Melun / **Magasin** (Aube) dont l'adresse est BE GREEN, au Parc commercial, Aire des Moissons, 10410 Saint-Parres-aux-Tertres

**4) SARL MICRO TONNERRE** dont le siège social est à la ZAC Route de Paris, 89700 Tonnerre dont le numéro d'identification est le 341 998 912 RCS AUXERRE

**5) La Société SAS BRETT**, restaurant **Le SERLIO**, dont le siège social est au 4, place Clermont-Tonnerre, 89160 Ancy-le-Franc, dont le numéro d'identification est le 839013813 RCS AUXERRE

Le jeu débute **13 octobre 2018** et se termine le **11 novembre 2018**

**Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

Le jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France ou à l'étranger, à l'exclusion des membres du personnel permanents et temporaires de la société organisatrice et de leur famille.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Seule une participation par personne est acceptée et pour toute la durée de l'exposition.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

**Article 3 : Principe du jeu et mode d'attribution des lots**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le jeu est basé sur le principe **2 tirages aux sorts hebdomadaires et 3 tirages au sort final** :

Les lots devront être utilisés avant le **31 décembre 2019** (sous réserve de disponibilité), date au-delà de laquelle les gagnants des jeux concours ne pourront plus bénéficier de ces gains.

**Article 4 : Mécanisme, principe de participation et Modalités d'inscription**

La participation au jeu est entièrement gratuite et ouverte à toutes personnes munies d'un billet d'entrée de l'Exposition Playmobil au Château d'Ancy le Franc ou d'une invitation.

Pour participer au jeu concours, le participant doit remplir de manière complète le bulletin de participation sur place au Château d'Ancy le Franc, lieu organisateur et d'accueil de l'Exposition Playmobil, au 18, place Clermont-Tonnerre à Ancy le Franc (89160) – et le déposer dans l'urne également sur place.

## DU 13 OCTOBRE AU 11 NOVEMBRE 2018

**Ouverture du mardi au dimanche et jours fériés** Horaires : 10H00-12h30, 14h-18h et weekends, fériés: 10h-18h sans interruption.

Afin de déterminer les **2 gagnants des tirages aux sorts hebdomadaires**, ils seront procédés aux dates suivantes : les **19 et 26 octobre, 2 et 9 novembre 2018**, dans les locaux du Château d'Ancy le Franc, 18, place Clermont-Tonnerre à Ancy le Franc (89160) tirages aux sorts, parmi l'ensemble des participants hebdomadaires dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli. Ce tirage au sort sera effectué par le Château d'Ancy le Franc. Les 2 premiers participants tirés au sort, dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli, seront les gagnants du prix mis en jeu aux **tirages aux sorts hebdomadaires**.

Afin de déterminer les **3 gagnants du tirage au sort final**, il sera procédé le **15 novembre 2018**, dans les locaux du Château d'Ancy le Franc, 18, place Clermont-Tonnerre à Ancy le Franc (89160) à un tirage au sort, parmi **l'ensemble des participants du 13 octobre au 11 novembre** dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli.

Ce tirage au sort sera effectué par Le Château d'Ancy le Franc. Les 3 premiers participants tirés au sort, dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli, seront les gagnants du prix mis en jeu au grand tirage au sort final.

Les dates du tirage au sort sont communiquées à titre indicatif. Elles sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent.

Les noms des gagnants seront disponible gratuitement auprès de la société organisatrice à l'issue du jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Le château d'Ancy le Franc et ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident et / ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter les gagnants ou qui pourraient survenir du fait des gagnants, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites.

### Article 5 : Dotations

#### L'intégralité des lots devra être utilisée avant le 31 décembre 2019

#### 2 tirages aux sorts hebdomadaires

Chaque lot est constitué de :

- 1 abonnement d'un an de la revue *Le Petit Léonard* – 11 numéros (valeur de 56 €)
- 1 boîte Playmobil **TOYS'R'US** (valeur 17,99 € ou 29,99 €)
- 1 livre « Ancy le Franc raconté aux enfants » (valeur 6 €)
- 1 figurine Playmobil (valeur 2,50 €)

#### 3 tirages au sort final :

A l'issue de l'exposition, 3 de **tous les participants du 13 octobre au 11 novembre** seront tirés au sort pour gagner un grand lot :

- **Un vol en montgolfière** pour deux personnes (*sur l'un des 6 bases d'envol, au choix*) (valeur de 399 €) offert par **France Montgolfières**
- **Un package culturel** offert par **Les Éditions Faton** :  
Un abonnement de 2 ans de la revue **Le Petit Léonard** - 22 numéros (99 €)  
2 cahiers d'activité (25 €)  
2 sacs en toile (8 €)  
Un beau livre *La galerie des Glaces, histoire et restauration* (78 €) (frais de port inclut)
- **Une paire d'enceintes** p. tablette/ordinateur portable (valeur 30 €) offerte par **Micro Tonnerre**
- **Un déjeuner** pour deux personnes (valeur 30,00 €) offert par **LE SERLIO**

Suite /dotations :

- Un livre « Ancy le Franc, Joyau de la Renaissance » (valeur 15 €)
- Un livre « Ancy le Franc raconté aux enfants » (valeur 6 €)
- Une entrée pour 2 personnes du château d'Ancy le Franc/ parc et jardins (valeur 26 €)

#### **DETAILS :**

**1) FRANCE MONTGOLFIERES SARL**, dont le siège social est à Semur-en-Auxois s'engage à offrir aux gagnants **tirés au tirage au sort final** :

**Un vol en montgolfière** pour deux personnes / 1 lot de 2 billets tandem

Billet valable un an à partir de sa date d'achat, de manière à couvrir la saison de vol d'avril à octobre :

- Pour deux personnes en nacelle publique
- Sur 6 de leurs bases d'envol
- En semaine et en week-end, même jours fériés
- Ce billet, non remboursable, est reprogrammable en cas de mauvaise météo, dans la limite de la saison de vol et de la validité du billet.

**2) Les Editions Faton**, dont le siège social est à Dijon (21 000) s'engage à offrir aux gagnants

**Tirages aux sorts hebdomadaires :**

- 1 abonnement d'un an de la revue *Le Petit Léonard* – 11 numéros (valeur de 56 €)

**Tirages au sort final :**

- **Un package culturel :**
  - Un abonnement de 2 ans de la revue **Le Petit Léonard** - 22 numéros (99 €)
  - 2 cahiers d'activité (25 €)
  - 2 sacs en toile (8 €)
  - Un beau livre *La galerie des Glaces, histoire et restauration* (78 €) (frais de port inclus)

**3) Le Magasin Toysrus** dont l'adresse est à Saint-Parres-aux-Tertres (10410) s'engage à offrir aux gagnants pour :

**Tirages aux sorts hebdomadaires :**

- 1 boîte Playmobil : Harold & Krochefe (valeur 29,99 €)
- Ou - 1 calendrier de Noël (valeur 17,99 €)

**Tirages au sort final :**

- 1 boîte Playmobil : Forteresse Impériale (valeur 109,99 €)
- Ou - 1 boîte Playmobil : Stade de foot (valeur 54,99 €)
- Ou - 1 boîte Playmobil : Rustik et Krochefe (valeur 29,99 €)

**4) SARL MICRO TONNERRE** dont le siège social est à la le siège social est à Tonnerre (89700) s'engage à offrir aux gagnants **tirés au tirage au sort final**

- 1 paire d'enceintes p. tablette/ordinateur portable (valeur 30, 00€)

**5) restaurant Le SERLIO**, dont le siège social est à Ancy le Franc (89160) s'engage à offrir aux gagnants **tirés au tirage au sort final**

- 1 déjeuner pour 2 personnes (valeur 30,00 €)

**6) La société organisatrice, le Château d'Ancy le Franc s'engage à offrir aux gagnants tirés au sort:**

**Tirages aux sorts hebdomadaires :**

Un livre « Ancy le Franc raconté aux enfants » (valeur 6 €)

Une figurine Playmobil (valeur 2,50 €)

**Tirage au sort final :**

- Un livre « Ancy le Franc, Joyau de la Renaissance » (valeur 15 €)
- Un livre « Ancy le Franc raconté aux enfants » (valeur 6 €)
- 2 visites du château d'Ancy le Franc, parc & jardins (valeur 26 €)

**Ces dotations ne comprennent pas toutes autres dépenses personnelles.**

**Article 6 : Réception des lots gagnés**

**6.1** La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Le lot ne peut en aucun cas être échangé ou repris contre sa valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot, ni cédé à des tiers.

**6.2** Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à une autre personne que celle identifiée lors de la délibération.

**6.3** Les dotations sont assujetties à une période de validité. Elles ne pourront en aucun cas être transférées à une période ultérieure.

Toute dotation non consommée durant sa période de validité sera considérée comme perdue. Une fois les dates de séjour convenues avec la Société Organisatrice, celle-ci ne pourront plus être modifiées.

**6.4** Le gagnant sera personnellement averti en ligne de son gain. La société organisatrice se réserve un délai de 30-40 jours pour l'envoi des courriers électroniques et l'expédition des courriers et/ou colis.

**6.5** Le gagnant qui n'aurait pas utilisé son gain à la fin de l'année 2018 serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de société organisatrice.

**6.6** Le prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées Internet du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour tout autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

**Article 7 : Informatique et libertés**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Une personne physique unique : toute utilisation d'adresses Internet différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude pouvant entraîner l'élimination définitive du participant.

### **Article 8 : Autorisation & publicité**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées. La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom du gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

### **Article 9 : Participation**

Le bulletin doit être physiquement déposé dans l'urne sur place sur le lieu d'exposition au Château d'Ancy le Franc durant la période de l'exposition et toute identité ou coordonnées fausse ou incomplète sur le bulletin entraîne l'élimination immédiate du participant. Aucune correspondance ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

### **Article 10 : Respect du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder. Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées par la Société Organisatrice et ses décisions seront sans appel.

### **Article 11 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

### **Article 12 : Exclusion**

La Société Organisatrice peut annuler la participation de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

### **Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

### **Article 14 : Litiges et Droit applicable**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de procédure civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

### **Article 15 : Règlement**

Le présent règlement est également déposé chez **Maître Xavier SWIETEK**, Huissier de Justice à Tonnerre (89700) et peut être envoyé sur simple demande écrite faite au Château d'Ancy le Franc, 18, place Clermont-Tonnerre, 89160 Ancy le Franc

Fait à Ancy le Franc, le 08 octobre 2018